

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-6-1

Séance du jeudi 8 décembre 2022

### **SUBVENTIONS POUR LA CONSTITUTION DE CONTENUS POUR UN MÉDIA RHÉNAN ET L'ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA  
COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO  
DEBES Vincent donne procuration à André ERBS  
DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL  
GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG  
HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA  
JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER  
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL  
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN  
LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE  
MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE  
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY  
MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE  
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY  
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER  
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT  
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM

SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER  
SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH  
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER  
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

**EXCUSES :**

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les compétences en matière de culture sont partagées entre les différents niveaux de collectivités,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2019/293 du 8 juillet 2019 relative à la proposition d'un dispositif d'aide à l'investissement dédié à l'équipement scénique pour la création et la diffusion artistique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 17 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 25 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg du 28 novembre 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Au titre du soutien à la restauration, réalisation et diffusion de média rhénans**

- Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 17 000 € à l'Association Les Amis Du Herr Maire pour la restauration et la diffusion du film D'r Herr

Maire. La subvention sera versée, sous réserve de l'immatriculation au registre SIREN et en deux fois, soit un acompte de 50% et le solde sur présentation de justificatifs de dépenses certifiés exacts ;

- Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à Monsieur Vincent Froehly pour la réalisation de DVD comprenant un documentaire consacré à Louis Schittly et le film « D'Goda ». La subvention sera versée en deux fois, soit un acompte de 50% et le solde sur présentation de justificatifs de dépenses certifiés exacts ;

- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

- Approuve les termes des deux conventions de subvention, jointes en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

#### **Au titre du soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels**

- Attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement de 1 240 € à l'Association Pelpass pour l'acquisition de table de mixage et lecteur pro multimédia ;

- Attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement de 2 520 € à l'Association de Théâtre Alsacien de Saverne pour la refonte du site Internet de la Fédération du Théâtre alsacien dont elle est membre ;

- Autorise l'association de Théâtre Alsacien de Saverne à reverser la subvention d'investissement de 2 520 € à la Fédération du Théâtre alsacien ;

- Approuve les termes de la convention portant sur l'attribution de la subvention d'investissement relative à la refonte du site internet jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Précise que ces subventions seront versées en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P262	O001	P262E01	T02	(1234) 65-65748-311	17 000 €
P262	O001	P262E01	T02	(3484) 65-65742-311	5 000 €
P256	O003	P256E02	T02	(1243) 204-20421-311	3 760 €
TOTAL					25 760 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine